



Règlement officiel du concours « Espace locataire »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Habitat 44, dont le siège est situé au 3 bd Alexandre Millerand à Nantes, organise exclusivement auprès de ses locataires un concours "espace locataire", dont le premier prix est une tablette tactile.

Le concours se déroulera à compter du 26 juin 2017. Les locataires seront informés par le biais d'un flyer qui sera envoyé le 22 juin avec les avis d'échéance de loyers. Une annonce sur le site Internet permettra également de les informer de ce concours. Le concours prendra fin le 16 août 2017 à 23h59.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les locataires d'Habitat 44 titulaire d'un bail. Les salariés d'Habitat 44 ne sont en revanche pas autorisés à y participer. Un seul bulletin par contractant du bail est autorisé. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Pour participer au concours, le locataire doit aller sur l'espace locataire du site Internet <http://www.habitat44.org/espace-locataire>

S'il n'est pas encore inscrit, il doit procéder à son inscription sur son espace locataire, à l'aide de ses identifiants (compte locataire indiqué sur la quittance) avant de pouvoir participer au concours.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant doit avoir répondu aux 4 questions disséminées dans les différentes rubriques de l'espace locataire du site Internet : FAQ ; Documents et formulaires ; Mon dossier ; Mon compte.

Ses réponses devront être écrites dans la rubrique « Informer Habitat 44 », en indiquant pour chacune des réponses, le numéro de la question associée.

Il doit également avoir répondu à la question subsidiaire. Les gagnants finaux seront départagés en fonction de leur réponse à la question subsidiaire. Le chiffre proposé doit être le plus proche possible de la réponse, validée et gardée secrète par Habitat 44. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort permettra de départager les gagnants.

Il y aura 1 Premier prix et 10 prix secondaires (2 par agence).

1er prix : 1 tablette androïde sans fil

2eme prix : 5 casques JBL sans fil

3eme prix : 5 mini-enceintes JBL portables sans fil

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Jury sera composé de 5 personnes représentant les services suivants : communication ; informatique ; agences ; facturation.

À l'issue de la clôture du jeu, c'est-à-dire le 16 août 2017, les membres du Jury analyseront les réponses et détermineront les gagnants. Le jury est souverain dans ses décisions. Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Les gagnants seront informés de leur prix par mail et sur extranet avant le 30 septembre 2017. Les prix seront à leur disposition dans l'agence d'Habitat 44 dont dépend le logement. Quelle que soit leur valeur, ces prix ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres prestations, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation de la part d'Habitat 44.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Si des circonstances l'exigeaient, Habitat 44 se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par voie d'affiches dans les agences d'Habitat 44.

ARTICLE 7 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de

SCP LEBLANC Christophe - SAGNIEZ Philippe - LEROUX Stéphane -

MICHELON-CHESNOT Elisabeth

Huissiers de Justice Associés

20, boulevard Emile Romanet

BP 88750

44187 NANTES CEDEX 4

Tél : 02.51.84.32.50

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

Habitat 44

Service Communication

3 bd Alexandre Millerand BP 50432

44204 Nantes cedex 2

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Sauf opposition écrite de leur part*, les gagnants autorisent Habitat 44 à publier autour du jeu et de la publication des résultats, leur nom ou pseudonyme, sur Dialogue ou le site Internet d'Habitat 44, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.

*Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Nantes, le 21 juin 2017